

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE **Révision du taux général du salaire minimum (TGSM)**

Mame Cheikh Ibra NGOM
**Direction de la recherche et de
l'innovation en milieu de travail**

1^{er} décembre 2014

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	3
2. PROPOSITION DU PROJET	4
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	5
4.1 Impact sur le pouvoir d'achat des salariés et sur leur participation à l'enrichissement collectif	5
4.2 Impact sur la compétitivité des entreprises	7
4.3 Impact sur l'emploi.....	9
4.4 Impact sur l'incitation au travail.....	11
4.5 Impact sur la pauvreté et les faibles revenus.....	13
5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME.....	15
5.1 En quoi le fardeau des exigences est t-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises?.....	15
5.2 Dans le cas contraire, justifier l'absence de dispositions spécifiques aux PME.....	15
6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC.....	15
6.1 La préservation de la compétitivité des entreprises québécoises.....	15
6.2 Les effets de la solution projetée sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.....	15
7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	16
8. CONCLUSION.....	16
9. PERSONNE RESSOURCE.....	16

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis 2008, le processus de révision du taux général du salaire minimum (TGSM) se fait à partir d'un cadre de référence comprenant cinq axes composés de treize indicateurs socioéconomiques.

L'indicateur principal du processus de révision est cependant demeuré le ratio du TGSM sur le salaire horaire moyen. Pour ne pas nuire à l'emploi, il a été convenu que ce ratio doit se situer au-dessus de 0,45 et en-dessous de 0,47.

Cette analyse d'impact réglementaire est réalisée dans le cadre des modifications aux taux de salaires minimums. Elle s'attarde davantage sur les impacts économiques de la hausse du taux général du salaire minimum de 0,20 \$.

Le ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a annoncé que le taux du salaire minimum au Québec sera porté de 10,35 \$ à 10,55 \$. Au 1^{er} mai 2015, cette augmentation profitera à 271 500 personnes dont 163 400 femmes. Elle leur permettra ainsi d'accroître leur pouvoir d'achat et leur participation à l'enrichissement collectif tout en préservant le fragile équilibre qui doit prévaloir entre l'amélioration de la rémunération des salariés à faible revenu et la compétitivité des entreprises.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le taux du salaire minimum est révisé annuellement. L'objectif de la révision annuelle des taux de salaire minimum est d'assurer une rémunération équitable aux salariés qui en bénéficient et de maintenir l'incitation au travail sans nuire à l'emploi et à la compétitivité des entreprises.

La dernière augmentation du taux général du salaire minimum le 1^{er} mai 2014 a été de 0,20 \$. Les travailleurs rémunérés au taux général actuel de 10,35 \$ l'heure ou moins totalisent actuellement 6,48 % des salariés au Québec. Les femmes et les jeunes âgés de 24 ans et moins représentent respectivement environ 60,2 % et 59,3 % de ces travailleurs au salaire minimum. Depuis le 1^{er} mai 2014, 92,2 % des salariés payés au salaire minimum travaillent dans le secteur des services, notamment dans l'hébergement et la restauration où le taux des salariés au pourboire est de 8,90 \$ l'heure.

L'analyse repose principalement sur le ratio entre le salaire minimum et le salaire industriel moyen des travailleurs rémunérés à l'heure (l'objectif visé étant de maintenir le ratio du salaire minimum au-dessus de 45 % et en-dessous de 47 % du salaire horaire moyen) et comprend également une analyse des fluctuations enregistrées par douze autres indicateurs économiques. Ceux-ci sont regroupés selon les cinq axes d'évaluation proposés dans la procédure, soit l'impact sur la

pauvreté basée sur la mesure du panier de consommation, l'impact sur le pouvoir d'achat des salariés, l'impact sur la compétitivité des entreprises, l'impact sur le niveau de l'emploi et l'impact sur l'incitation au travail.

L'analyse qui suit, réalisée dans le cadre des modifications proposées aux taux de salaires minimums, s'attarde davantage sur les impacts économiques.

2. PROPOSITION DU PROJET

Les modifications réglementaires proposées visent à augmenter le salaire minimum à compter du 1er mai 2015. Les augmentations suggérées sont les suivantes :

- le taux général du salaire minimum passerait de 10,35 \$ à 10,55 \$ l'heure (augmentation de 0,20 \$);
- le taux du salaire minimum payable aux salariés au pourboire passerait de 8,90 \$ à 9,05 \$ l'heure (augmentation de 0,15 \$).

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a pas d'autres solutions non législatives ou non réglementaires à envisager.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Impact sur le pouvoir d'achat des salariés et sur leur participation à l'enrichissement collectif

Selon les microdonnées de l'Enquête sur la population active (EPA), les travailleurs rémunérés au taux actuel du salaire minimum de 10,35 \$ ou moins ([tableau I](#)) totalisaient plus de 227 200 personnes (6,5 % des salariés au Québec). Une majorité d'entre eux sont des femmes (60,21 %) et des jeunes âgés de 15 à 24 ans (59,27 %). Précisons que près de 70 % des travailleurs payés au salaire minimum ne sont pas des étudiants (69,25 %).

Selon le scénario envisagé, le nombre de travailleurs qui seraient couverts par le taux du salaire minimum est estimé à 275 200 personnes pour une hausse de 0,20 \$ (10,55 \$ l'heure) ([tableau I](#)). Les personnes payées au taux suggéré du salaire minimum représenteraient 7,84 % de l'ensemble des salariés.

Estimation du nombre de salariés selon le niveau de salaire et selon le sexe, statistiques annuelles, mai 2013 à août 2014 (tableau I)

Niveau de salaire	Sexe		Total	
	Hommes	Femmes	Nombre	% de salariés
Salariés entre [0 \$; TGSM]	90 426	136 805	227 231	6,48%
Salariés entre [TGSM+0,01\$; TGSM+0,09 \$]	1 842	3 471	5 313	0,15%
Sous-total à [TGSM+0,09 \$; ou moins]	92 268	140 276	232 544	6,63%
Salariés à [TGSM+0,10 \$]	8 448	12 149	20 597	0,59%
Salariés entre [TGSM+0,11 \$; TGSM+0,14 \$]	251	365	616	0,02%
Salariés à [TGSM+0,15 \$]	7 040	10 304	17 344	0,49%
Salariés entre [TGSM+0,16 \$; TGSM+0,19 \$]	143	309	452	0,01%
Sous-total à [TGSM+0,19 \$; ou moins]	108 150	163 403	271 553	7,74%
Salariés à [TGSM+0,20 \$]	1 205	2 437	3 642	0,10%
Total des salariés	1 783 663	1 722 989	3 506 652	100,00%

Note : Pour obtenir des données désaisonnalisées du nombre de salariés bénéficiaires d'une hausse du salaire minimum, nous avons effectué une moyenne à partir des données de mai 2013 à août 2014. Cette méthode corrige la surestimation du nombre de salariés rémunérés au salaire minimum ou moins due au chevauchement des différents taux de salaire minimum.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, moyennes annuelles de mai 2013 à août 2014. Compilations réalisées par le ministère du Travail.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Une hausse du salaire minimum de 0,20 \$ l'heure bénéficierait aux personnes rémunérées au taux actuel du salaire minimum de 10,35 \$ ou moins, mais aussi, quelque 44 300 personnes payées de 10,36 \$ à 10,54 \$ l'heure ([tableau I](#)).

Au cours des trois derniers trimestres de 2013 et du premier trimestre de 2014, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 0,74 % par rapport aux quatre trimestres précédents. Au cours de cette période, le salaire horaire moyen a augmenté de 2,22 %. Le 1^{er} mai 2014, le taux général du salaire minimum est passé de 10,15 \$ à 10,35 \$ l'heure, soit une hausse de 1,97 %. La dernière augmentation du salaire minimum a donc été supérieure de plus d'un point de pourcentage à celle de l'IPC et, de près de trois dixièmes de point, inférieure, à celle du salaire horaire moyen.

Selon les prévisions du ministère des Finances du Québec (MFQ) de novembre 2014, l'IPC augmenterait de façon modérée au cours des trois derniers trimestres de 2014 et du premier trimestre de 2015, soit une hausse de 1,81 %. Au cours de cette même période, la hausse de la rémunération hebdomadaire moyenne serait de 2,37 %.

Le montant de la hausse proposée (0,20 \$) représente un taux d'augmentation de 1,93 %. Selon les prévisions du MFQ pour 2014-2015, une hausse du salaire minimum de 0,20 \$ l'heure augmenterait le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum d'un douzième de point de pourcentage. La hausse du salaire minimum de 0,20 \$ serait inférieure à celle prévue de l'ensemble des salariés payés à l'heure.

En 2014-2015, comparativement à 2013-2014, la croissance économique, mesurée par le produit intérieur brut (PIB) en termes réels, s'est accrue de 1,19 %. Pendant cette période, la population du Québec n'a augmenté que de 0,83 %. Par conséquent, le PIB réel par habitant a connu une faible croissance de 0,36 % passant de 40 537 \$ à 40 681 \$. En 2014-2015, d'après les prévisions du MFQ, le PIB réel par habitant devrait croître légèrement de 0,80 %. Ainsi, la hausse (nominale) du salaire minimum excéderait la hausse du PIB réel par habitant ([tableau II](#)).

Prévisions d'augmentation de l'IPC, du PIB par habitant et du salaire horaire moyen en 2014-2015 et scénarios de hausse du salaire minimum (tableau II)

Prévisions	Augmentations prévues 2014-2015			Hausse du salaire minimum
	IPC	PIB par habitant	Salaire hebdomadaire moyen	(+0,20 \$)
				10,55 \$
MFQ	1,81 %	0,80 %	2,37 %	1,93 %

Note : Afin d'avoir l'estimation la plus récente avant la modification du salaire minimum, les taux de croissance de l'Indice des prix à la consommation, du produit intérieur brut en dollars constants et du salaire industriel moyen sont calculés de la façon suivante : on utilise les données réelles disponibles ainsi que des prévisions. Pour le 1^{er} mai 2015, on estime la moyenne des données des trois derniers trimestres de 2014 et du premier de 2015 ainsi que celle des trois derniers trimestres de 2013 et du premier de 2014. On calcule ensuite la variation (en %) de ces indices pour obtenir le taux de croissance entre le 1^{er} mai 2014 et 1^{er} mai 2015.

4.2 Impact sur la compétitivité des entreprises

De mai 2013 à août 2014, 92,2 % des travailleurs payés au salaire minimum se retrouvaient dans le secteur des services. Cette proportion est sensiblement plus élevée que le poids relatif de ce secteur dans l'emploi total, soit 79,4 %. Les deux sous-secteurs réunissant le plus grand nombre d'individus au salaire minimum sont ceux du commerce de détail (80 000 personnes) et de l'hébergement et des services de restauration (58 200 personnes). Ils regroupent respectivement 35,2 % et 25,6 % des travailleurs rémunérés à ce taux.

Au 1^{er} octobre 2014, l'Île-du-Prince-Édouard (10,35 \$) a rejoint le Québec au quatrième rang des provinces en fixant son salaire minimum à 10,35 \$. Trois provinces ont un taux supérieur à celui du Québec : l'Ontario (11 \$), le Manitoba (10,70 \$), et la Nouvelle-Écosse (10,40 \$). Les cinq provinces qui avaient un salaire minimum inférieur à 10,35 \$ l'heure sont la Colombie-Britannique (10,25 \$), Terre-Neuve-et-Labrador (10,25 \$), la Saskatchewan (10,20 \$), l'Alberta (10,20 \$) et le Nouveau-Brunswick (10 \$).

Les informations disponibles quant aux hausses prévues pour 2015 relèvent de mécanismes d'ajustement ou d'indexation. Ils concernent l'Ontario et la Nouvelle-Écosse qui procèdent à une indexation selon l'indice des prix à la consommation tandis que la Saskatchewan et l'Alberta ajustent leur salaire minimum selon une formule basée sur leur IPC et leur salaire hebdomadaire moyen respectifs. Le Nouveau-Brunswick prévoit une hausse de son salaire minimum à 10,30 \$ au 1^{er} janvier 2015 et planifie l'augmenter davantage, soit à 11 \$ d'ici 2017. Par la suite, il augmentera selon le taux d'inflation. Terre-Neuve-et-Labrador prévoit une hausse de 0,25 \$ au 1^{er} octobre 2015.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

La procédure de révision du salaire minimum appliquée au Québec vise principalement à maintenir le ratio du salaire minimum sur le salaire horaire moyen entre 0,45 et 0,47. En 2013, il s'est situé en moyenne à 0,4670, près de la limite supérieure de la plage visée. Au cours des deux premiers trimestres de l'année 2014, ce ratio s'élevait respectivement à 0,4671 et 0,4679. Le niveau du ratio est lié à la faiblesse de l'augmentation du salaire horaire moyen depuis 2013, et à l'augmentation du salaire minimum au mois de mai 2014. En août 2014, le Québec se situait toutefois au sixième rang (0,4711) en ce qui a trait au ratio le plus élevé des provinces et territoires canadiens, derrière l'Île-du-Prince-Édouard (0,5586), la Nouvelle-Écosse (0,5083), le Nouveau-Brunswick (0,5008), l'Ontario (0,4977) et le Manitoba (0,4941).

Au moment de l'entrée en vigueur du nouveau taux, en mai 2015, la hausse de 0,20 \$ du salaire minimum situerait le ratio du salaire minimum sur le salaire horaire moyen à 0,4685. Toutefois, l'augmentation progressive du salaire horaire moyen engendrerait une baisse continue de ce ratio au dernier trimestre de 2015 et au premier de 2016 ([tableau III](#)).

Évolution du ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen, 2^e trimestre de 2015 au 1^{er} trimestre de 2016 ([tableau III](#))

Selon les prévisions du ministère des Finances du Québec (MFQ)	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1
	2015	2015	2015	2016
+ 0,20 \$ (10,55 \$ l'heure)	0,4685	0,4659	0,4629	0,4604

Note : Le ministère des Finances du Québec ne fournit pas de prévision concernant le salaire horaire moyen. Nous avons donc utilisé l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne (EERH) pour estimer la tendance salariale et nous l'avons appliquée au salaire horaire moyen publié par le MFQ de la période précédente (2012-2013) pour obtenir celui des trimestres de 2014 et 2015.

Source : Ministère des Finances du Québec, prévisions économiques (Novembre 2014).

La hausse du salaire minimum envisagée aurait un impact direct limité sur les coûts de main-d'œuvre de l'ensemble des entreprises. L'augmentation de la masse salariale totale serait un peu plus élevée, soit 0,042 % ou 68,5 M\$ (excluant le secteur de l'hébergement et services de restauration).

Le secteur du commerce de détail ainsi que celui de l'hébergement et services de restauration sont particulièrement touchés par la hausse du salaire minimum. Pour le commerce de détail, la hausse du salaire minimum de 0,20 \$ se répercute par une hausse de la masse salariale sectorielle de 0,16 % ou 22,3 M\$.

Pour l'hébergement et services de restauration, l'enquête effectuée par le ministère du Travail et la Commission des normes du travail, à l'été 2009, a permis de constater que la hausse du salaire minimum a des effets importants sur les coûts de main-d'œuvre dans ce secteur. La hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2009 a touché plus de 85 % des établissements du secteur et plus de

deux salariés sur trois. En fait, les effets directs et indirects (effets d'entraînement) d'une hausse de 10 % du salaire minimum (taux général du salaire minimum et taux au pourboire combinés) se répercutent par une hausse de 7,5 % de la masse salariale, et ce, excluant les avantages sociaux. La hausse du taux du salaire minimum en mai 2015, avec augmentation du taux du pourboire, se répercuteraient par des hausses de la masse salariale de 21,9 M\$ pour les effets directs. Les effets indirects seraient de 21,2 M\$.

Les hausses de productivité permettent aux entreprises de verser des salaires réels plus élevés et de fournir de meilleurs rendements aux actionnaires, sans compromettre leur position concurrentielle. Les données annuelles de Statistique Canada indiquent que la productivité du travail dans le secteur des entreprises a progressé, au pays en 2013, d'un demi-point alors qu'au Québec, cette progression est plus faible, elle est d'un dixième de point. Au cours des deux premiers trimestres de l'année 2014, la productivité du travail dans le secteur des entreprises au Canada a légèrement varié, de -0,056 % et de 1,769 %¹ respectivement.

4.3 Impact sur l'emploi

La théorie économique aborde la question du salaire minimum selon différentes approches. Les deux principales sont l'approche «néoclassique» traditionnelle et l'approche hétérodoxe.

L'approche néoclassique traditionnelle repose sur des hypothèses restrictives concernant le marché du travail. Les résultats obtenus avec ce type de modèle indiquent qu'une hausse de 10 % du salaire minimum entraînerait une perte d'emplois entre 1 et 3 % chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Cette élasticité emploi/salaire estimée pour la hausse de 0,20 \$ du taux de salaire minimum actuel (10,35 \$) pourrait engendrer des pertes d'emplois de l'ordre de 300 à 900 emplois ([tableau IV](#)). Pour l'ensemble des salariés, ces pertes représenteraient au plus 0,03 % des emplois. Si ces pertes visaient seulement le groupe d'âge des 15 à 24 ans, l'emploi dans cette catégorie diminuerait de 0,11 % au minimum et de 0,34 % au maximum.

¹ Statistique Canada, base de données Cansim, tableaux 383-0008 et 383-0029. Statistique Canada ne publie pas de données trimestrielles provinciales à ce sujet. Il est important de noter que la productivité du travail est évaluée comme le rapport de la valeur ajoutée réelle aux heures travaillées.

Sommaire des impacts potentiels d'une hausse du salaire minimum sur le nombre d'emplois au Québec selon l'approche « traditionnelle » en économie (tableau IV)

Scénarios de hausse du taux général du salaire minimum		Impacts sur l'emploi (modèle néoclassique)		
		En nombre d'emplois	En % des emplois de 15–24 ans	En % des emplois de l'ensemble des salariés
+ 0,20 \$ (10,55 \$ l'heure)	Minimum	-314	- 0,11 %	-0,009 %
	Maximum	-942	- 0,34 %	-0,03 %

Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active (EPA), fichier de microdonnées, ministère du Travail, compilations spéciales.

L'approche hétérodoxe, quant à elle, intègre les imperfections du marché du travail. Schmitt² souligne les facteurs qui peuvent en partie expliquer la raison pour laquelle certaines études n'ont observé aucun effet sur le désemploi à la suite d'une hausse du salaire minimum :

- Des prix plus élevés pour les services ou les biens vendus par les entreprises touchées.
- Amélioration de l'efficacité. Dans l'industrie des « fast food », les superviseurs accroissent les exigences en termes de standard de rapidité et de service, meilleure présence au travail, prise de tâches additionnelles, mise à pied plus rapide pour les employés peu performants. D'autres se servent de la hausse pour motiver les employés à améliorer leur productivité.
- La hausse du salaire minimum accroît le risque de perdre son emploi pour le travailleur par conséquent, le travailleur accroît sa productivité pour le garder.
- Réduction des profits. Une étude anglaise observe une baisse des profits suite à une hausse du salaire minimum, mais pas de façon à mettre en péril la survie des entreprises.
- Hausse de la demande globale suite à la hausse du salaire minimum.

² John Schmitt, «Why does the minimum wage have no discernible effect on employment ?», Center for economic and policy research, Washington, février 2013.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

- Roulement de main-d'œuvre réduit. La hausse du salaire minimum réduit les départs volontaires; ainsi les entreprises n'ont pas à faire face aux coûts d'embauche pour remplacer la main-d'œuvre (sélection, entrevue et formation). Cela compense en grande partie ou en totalité les coûts reliés à la hausse du salaire minimum.

La hausse du salaire minimum peut se traduire par un effet positif sur l'emploi, notamment par le biais de l'incitation au travail. Selon le modèle développé par l'économiste Pierre Fortin, l'effet du salaire minimum sur l'emploi dépend du ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen, mais encore plus de l'activité économique provinciale et, dans une moindre mesure, du poids démographique des 15 à 24 ans.

Sur la base des coefficients du modèle de Fortin, le tableau suivant ([tableau V](#)) montre l'effet des prévisions du MFQ sur l'emploi. Les résultats indiquent que la hausse du taux du salaire minimum de 0,20 \$ l'heure a un effet positif sur l'emploi des 15 à 24 ans, 3 000 emplois.

Sommaire des impacts potentiels d'une hausse du salaire minimum sur le nombre d'emplois au Québec selon l'approche hétérodoxe (tableau V)

Scénarios de hausse du taux général du salaire minimum	Impacts sur l'emploi (modèle hétérodoxe)							
	15–19 ans		20–24 ans		25–54		15–54 ans ¹	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	% ²
Scénario II + 0,20 \$ (10,55 \$ l'heure)	2134	2,03 %	856	0,78 %	758	0,69 %	3 748	0,11 %

Note : (1) Total des emplois rémunérés au salaire minimum.

(2) Pourcentage des emplois rémunérés au salaire minimum sur l'ensemble des emplois.

Source : Enquête sur la Population Active (EPA), Fichiers des microdonnées à grande diffusion de Statistique Canada, données mensuelles de mai 2013 à août 2014.

Institut de la Statistique du Québec, "Population par âge" dans "Perspectives démographiques du Québec et des régions, édition 2014."

Ministère des Finances du Québec, prévisions économiques (novembre 2014).

Ministère du Travail, compilation et traitement des données.

4.4 Impact sur l'incitation au travail

Selon la théorie économique, le revenu de travail disponible doit être à un niveau suffisamment élevé afin qu'il existe une motivation à travailler. Le modèle de revenu disponible développé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) permet de comparer le revenu disponible des prestataires du programme d'aide de dernier recours avec celui des travailleurs au salaire minimum. Il permet également d'évaluer quelle est la part d'une hausse du salaire minimum qui revient aux travailleurs après que l'on ait tenu compte des

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

transferts versés aux individus et aux familles, des cotisations sociales, des impôts et de certaines dépenses encourues par ceux qui détiennent un emploi. Les augmentations d'impôts ou de cotisations sociales et les réductions de transferts sont parfois plus importantes (en %) que la croissance du salaire minimum.

Le revenu disponible d'un salarié gagnant le salaire minimum de 10,35 \$ l'heure et travaillant 32 heures par semaine est de 17 448 \$ pour une personne seule, comparativement à 8 748 \$ si elle ne bénéficie que des prestations d'aide de dernier recours, un ratio de 199,5 %. L'incitation au travail est moindre lorsque les familles ont des enfants en raison des transferts gouvernementaux. Ainsi, une famille monoparentale avec deux enfants en bas âge, dont l'adulte travaille 32 heures au salaire minimum toute l'année, dispose d'un revenu annuel de 30 520 \$ comparativement à 24 847 \$ si celui-ci ne travaille pas, un rapport de 122,8 %. Lorsque le salarié travaille 40 heures par semaine, ce pourcentage est de 130,5 %. Les personnes seules bénéficiant de l'assistance sociale sont celles pour qui travailler au salaire minimum augmente le plus le revenu disponible. Le [tableau VI](#) présente le revenu disponible de certaines catégories de ménage après la hausse du salaire minimum et compare celui-ci aux montants que recevraient ces mêmes ménages s'ils étaient prestataires du programme d'aide de dernier recours.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Sommaire de l'importance du revenu disponible d'un travailleur gagnant le salaire minimum par rapport à celui d'un prestataire de l'aide de dernier recours (tableau VI)

Revenu disponible au taux général du salaire minimum		Prestataire de l'aide de dernier recours	Situation actuelle	Scénarios de hausse du taux général du salaire minimum
			10,35 \$	(+ 0,20 \$) 10,55 \$
Personne seule	32 heures	8 748 \$	17 448 \$	17 582 \$
	40 heures		199,5 %	201,0 %
	32 heures	100 %	19 322 \$	19 555 \$
	40 heures		220,9 %	223,5 %
Famille monoparentale avec 1 enfant de 3 ans	32 heures	19 720 \$	26 862 \$	27 023 \$
	40 heures		136,2 %	137,0 %
	32 heures	100 %	29 346 \$	29 540 \$
	40 heures		148,8 %	149,8 %
Famille monoparentale avec 2 enfants de 3 et 7 ans	32 heures	24 847 \$	30 520 \$	30 681 \$
	40 heures		122,8 %	123,5 %
	32 heures	100 %	32 424 \$	32 618 \$
	40 heures		130,5 %	131,3 %
Couple sans enfants	32 heures	13 073 \$	21 244 \$	21 522 \$
	40 heures		162,5 %	164,6 %
	32 heures	100 %	24 190 \$	24 451 \$
	40 heures		185,0 %	187,0 %

Note : Modèle de simulation du revenu disponible (Version 2.12.100), ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (juillet 2014).

4.5 Impact sur la pauvreté et les faibles revenus

De façon générale, avec le taux actuel du salaire minimum de 10,35 \$ l'heure, les familles économiques, dont une personne travaille 40 heures par semaine toute l'année, disposent d'un revenu supérieur au seuil de faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (MPC). En effet, le revenu disponible des personnes seules vivant à Montréal dépasse le seuil de la MPC de 12 %. Ce pourcentage est estimé à 20,2 % pour les familles monoparentales avec un enfant en bas âge. Cependant, dans le cas des couples sans enfants dont l'un des deux adultes gagne le salaire minimum, le revenu disponible est légèrement inférieur (- 0,9 %) au seuil de faible revenu (Tableau VII). En fait, avec les transferts gouvernementaux, le travail à plein temps, toute l'année au taux actuel du salaire minimum, permet de dépasser le seuil de faible revenu des familles.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Effet des scénarios de hausse du salaire minimum sur le revenu disponible en comparaison avec le seuil de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la région métropolitaine de Montréal et quatre types de famille économique, 2014 (tableau VII)

Type de famille économique	Mesure du panier de consommation estimée en 2014		Situation actuelle	Scénarios de hausse du salaire minimum
				(+ 0,20 \$)
			10,35 \$	10,55 \$
Personne seule	100 %	% du seuil	112,0 %	113,3 %
	17 259 \$	Revenu disponible	19 322 \$	19 555 \$
Famille monoparentale avec 1 enfant de 3 ans	100 %	% du seuil	120,2 %	121,0 %
	24 407 \$	Revenu disponible	29 346 \$	29 540 \$
Famille monoparentale avec 2 enfants de 3 et 7 ans	100 %	% du seuil	108,5 %	109,1 %
	29 893 \$	Revenu disponible	32 424 \$	32 618 \$
Couple sans enfants, un revenu de travail	100 %	% du seuil	99,1 %	100,2 %
	24 407 \$	Revenu disponible	24 190 \$	24 451 \$

Note : La région de référence pour l'estimation de la mesure du panier de consommation est la région métropolitaine de recensement de Montréal. L'estimation de l'année 2014 repose sur les prévisions d'IPC du ministère des Finances du Québec.
Le revenu disponible est estimé à partir du modèle de simulation du revenu disponible (Version 2.12.100) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la base du taux général du salaire minimum à raison de 40 heures par semaine et 52 semaines par année.

La hausse du salaire minimum a pour effet d'augmenter légèrement le revenu disponible. Selon le type de famille économique considéré, à 10,55 \$ l'heure et un travail hebdomadaire de 40 heures toute l'année, le revenu disponible se situe entre 100,2 % et 121,0 % du seuil de la MPC.

D'après les estimations effectuées par le ministère du Travail, près de 533 000 personnes (6,89 %) et 222 000 couples et ou familles monoparentales (2,87 %) au Québec étaient à faible revenu selon la mesure du panier de consommation en 2014, soit près d'une personne sur dix (9,76 %). Les scénarios de hausse du salaire minimum ont des effets limités sur le taux de faible revenu au Québec et auraient un impact sur 1 000 personnes vivant seules et 1 300 couples et familles monoparentales. Cela résulte, d'une part, du faible nombre de salariés au salaire minimum parmi ces familles et, d'autre part, du revenu supplémentaire dont bénéficieraient ces mêmes familles avec les scénarios de hausse. En fait, tout au plus, la hausse du salaire minimum prévue pour mai

2015 ferait diminuer le taux de pauvreté de trois centièmes de point de pourcentage.

Lorsque l'on restreint l'analyse à l'ensemble des salariés, on estime qu'en 2014, environ 167 200 d'entre eux (soit un peu plus de 4,5 %) disposaient, au Québec, d'un revenu familial inférieur à la MPC. La hausse du salaire minimum de 0,20 \$ l'heure ne présente pas de différences significatives. Elle n'aurait qu'un faible impact car elles ne toucheraient qu'environ 600 salariés en situation de faible revenu selon la MPC. La hausse du salaire minimum, ferait passer le taux de faible revenu au sein de l'ensemble des salariés de 4,52 % à 4,51 %.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

5.1 En quoi le fardeau des exigences est t-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises?

Aucune modulation des exigences n'est prévue

5.2 Dans le cas contraire, justifier l'absence de dispositions spécifiques aux PME.

La loi ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les PME puisqu'il s'agit d'un processus de révision annuelle.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

6.1 La préservation de la compétitivité des entreprises québécoises

Voir sous-section 4.2.

6.2 Les effets de la solution projetée sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques

Voir sous-section 4.2.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La prévisibilité de la hausse du taux général du salaire minimum constitue un atout majeur dans la planification financière des entreprises. Au même titre que les travailleurs et la population, les employeurs seront informés de la décision gouvernementale au moment où elle sera prise. Ils bénéficieront ainsi d'un délai raisonnable pour se préparer avant l'entrée en vigueur des nouveaux taux

8. CONCLUSION

La hausse proposée du salaire minimum pour le 1er mai 2015 est de 0,20 \$ pour le taux d'application générale et de 0,15 \$ pour le taux des salariés au pourboire.

En nous basant sur les prévisions du MFQ, une hausse du taux général du salaire minimum de 0,20 \$ l'heure (ou 1,93 %) porterait le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen à 0,469, au cours du deuxième trimestre de 2015. Au premier trimestre de 2016, le ratio passerait à 0,46. Cette hausse respecterait le ratio de 0,47 entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen. L'augmentation proposée est donc considérée comme raisonnable.

Le coût direct de la hausse de 0,20 \$ l'heure pour l'ensemble des industries embauchant les travailleurs payés à 10,54 \$ l'heure ou moins serait de 0,043 % de la masse salariale totale payée aux employés (excluant le secteur de l'hébergement et les services de restauration). Dans l'industrie du commerce de détail, l'impact serait de 22,3 M\$ de sa masse salariale. Dans l'industrie de l'hébergement et services de restauration, les coûts directs et indirects (effet d'entraînement) d'une hausse de 0,20 \$ l'heure occasionneraient une augmentation de la masse salariale dans ce secteur de 43,1 M\$.

Globalement, la hausse du taux général du salaire minimum profiterait à 271 553 personnes rémunérées à moins de 10,55 \$ l'heure. Parmi ce nombre, on retrouve 163 404 femmes et 108 149 hommes.

9. PERSONNE RESSOURCE

Direction des communications
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone: 418 646-0424